

BVGer C-767/2019 vom 28. Juni 2017

Bundesverwaltungsgericht, 2017-06-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-767_2019

FR: TAF C-767/2019 du 28 juin 2017

IT: TAF C-767/2019 del 28 giugno 2017

Regeste

Assurance facultative

Erwägungen

E. 1

L'affaire est radiée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure, ni alloué de dépens.

E. 3

Des copies des courriers de la CSC des 8 et 9 août 2019, y compris des annexes, et de la décision sur opposition de la CSC du 9 août 2019 sont transmises à la recourante, pour information.

E. 4

La présente décision est adressée : - à la recourante (Notification par le biais de l'Ambassade de Suisse en Argentine ; annexes : copies des courriers de la CSC des 8 et 9 août 2019, y compris des annexes, et de la décision sur opposition de la CSC du 9 août 2019) - à l'autorité inférieure (n° de réf. [...] ; Recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales (Recommandé) - à l'Ambassade de Suisse en Argentine pour transmission de la présente décision et des annexes à la recourante
Le juge unique : La greffière : Beat Weber Marion Capolei
Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF).
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.